

# LES MP3 D'OCCAZ' VONT VOIR LEUR SORT FIXÉ

LE 8 OCTOBRE 2012 CLAIRE BERTHELEMY

Le procès opposant la major EMI à ReDiGi, site de revente de MP3 d'occasion, a débuté vendredi. L'occasion de revenir en bref sur cette histoire, sans précédent sur la revente de biens immatériels.

Ce sont **les journaux anglophones** qui ont dégainé les premiers : le procès opposant le premier site revendeurs de MP3 d'occasion a débuté vendredi.

Ouvert en septembre 2011, le site hérissait le poil des majors quant à l'usage qui pourrait être fait du site de vente en ligne : toute personne ayant acheté sur iTunes ou ailleurs un titre **pouvait le vendre sur le site**. Après vérification par ReDiGi du côté légal du téléchargement – achat donc – n'importe qui peut mettre en vente le dernier Rihanna, acheté à prix fort en rentrant d'une soirée arrosée.

EMI, l'une des plus grandes maisons de disques, avait déposé une plainte début janvier 2012 au tribunal de New York, par le biais de sa filiale Capitol Records. Argument sorti du chapeau : quand on vend un bien numérique on vend nécessairement la copie. Or seuls EMI et les autres majors se sont octroyés le droit de revendre une copie et sur un marché qu'ils contrôlent<sup>1</sup> : Apple, Amazon et les officiels qui définissent par ailleurs dans leurs conditions générales de ventes qu'il est impossible de revendre des morceaux légalement. Le mélomane achète un droit à l'écoute, une faille dans les droits sur les bien immatériels. Dans le paysage donc, ReDiGi fait figure de poil à gratter.

Dans les chefs d'accusation d'EMI à l'encontre de ReDiGi : infraction au droit d'auteur et incitation à l'infraction au droit d'auteur entre autres. Et les – tristes – majors de leur reprocher de baser leur business model sur la copie en récupérant un pourcentage de 5 à 15 % sur chaque titre vendu.

Le juge Richard Sullivan rejetait déjà le 6 février la demande de Capitol Records de faire fermer ReDiGi. D'autres grands acteurs d'Internet comme Google étaient monté au créneau pour défendre la plateforme de revente de MP3 d'occasion. Peine perdue, le juge veut juger seul.

À voir s'il permet à ReDiGi de continuer à vendre nos MP3 d'occasion ou s'il statue en faveur des géants de la musique.



VEND FICHER MP3 TRÈS PEU SERVI

ReDiGi, site spécialisé dans la vente de fichiers MP3 d'occasion (si si), sera fixé sur son sort dans quelques semaines. ...

Photo par **Donovan Hand [CC-by-nc-nd]**

1. droits exclusifs, entre autres, de "reproduire l'oeuvre protégée" et "de distribuer des copies ou enregistrements d'oeuvres protégées au public" [↔]

**POM**

le 8 octobre 2012 - 11:04 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



*L'interdiction de la revente d'occasion est ahurissante... mais je comprends la crainte des producteurs et auteurs de voir se revendre des copies et se monter des business parallèles qui les spolient...*

*Du coup, outre la licence globale, il y a peut-être de quoi trouver un chemin milieu, comme dans le domaine de l'art où il existe un droit de suite pour les auteurs ... une comm. sur la revente..*

[http://www.saif.fr/spip.php?page=diffuseurs2&id\\_article=97](http://www.saif.fr/spip.php?page=diffuseurs2&id_article=97)

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

le 8 octobre 2012 - 20:31 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



redigi propose une commission sur la revente :  
<https://www.redigi.com/syndication>.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

### GUILLAUME

le 8 octobre 2012 - 11:23 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Au delà de la légalité de la chose, Bopaboo lancé en 2008 a démontré le peu d'intérêt économique d'une telle initiative.

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE

### FRED

le 9 octobre 2012 - 11:45 &bullet; SIGNALER UN ABUS - PERMALINK



Ce serait logique, après la décision de la cours européenne sur la légalité de la revente de logiciels d'occasion...

[http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?](http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=124564&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=4104851)

[text=&docid=124564&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=4104851](http://curia.europa.eu/juris/document/document.jsf?text=&docid=124564&pageIndex=0&doclang=FR&mode=lst&dir=&occ=first&part=1&cid=4104851)

VOUS AIMEZ



0

VOUS N'AIMEZ PAS



0

LUI RÉPONDRE